

## Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Ressources humaines		Statistiques 2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Personnel administratif et technique (fixe)</b>	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	<b>3.47</b>					
	Nombre de personnes	<b>5</b>					
<b>Personnel temporaire</b>	Nombre de semaines par année (vacances comprises)						
	Nombre de personnes						
<b>Commissaires</b>	Nombre de commissions par année (vacances comprises)	<b>4 CAS et 2 XN</b>					
	Nombre de personnes	<b>6/24</b>					

Charges et produits		Statistiques 2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Charges pour aides et soutiens</b>	Soutien complémentaire, aides sélectives,soutien à la distribution & autres	<b>10'260'997.-</b>					
<b>Charges de fonctionnement</b>	Charges de personnel, autres frais de fonctionnement, communication & promotion,	<b>721'675.-</b>					
<b>Subvention liée au contrat de prestation</b>	Subvention du canton de Genève	<b>4'909'000.-</b>					
	Subvention de la Ville de Genève						
<b>Autres subventions publiques</b>	Subvention des autres cantons romands +ville	<b>3'416'465.-</b>					
<b>Autres recettes</b>	Loterie romande et autres produits	<b>2'657'207.-</b>					
<b>Charges totales</b>		<b>10'982'672.-</b>					
<b>Recettes totales</b>		<b>10'982'672.-</b>					
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net	<b>580'468</b>					
<b>Part des charges pour aides et soutiens</b>	Charges pour aides et soutiens / charges totales	<b>93.4%</b>					
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	Charges de personnel et de fonctionnement / charges totales	<b>6.6%</b>					

**Objectif 1 : Évaluer l'ensemble des mécanismes de soutien de la Fondation afin d'identifier des réaffectations possibles en faveur de la restauration de l'effet amplificateur régional**

**Indicateur 1.1 : Évaluation, priorisation et optimisation des critères et des mécanismes**

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Évaluation qualitative	<i>Création d'un groupe d'accompagnement</i>	<i>Évaluation et propositions de mesures</i>	<i>Validation et mise en œuvre</i>		

Commentaire(s) : L'évaluation des mécanismes et la mise en œuvre des réaffectations devra se faire aussi rapidement que possible pour renforcer le secteur audiovisuel romand avant 2028. En effet, le Pacte de l'Audiovisuel, qui encadre les investissements de la SSR-SRG dans l'audiovisuel indépendant suisse ne court que jusqu'en 2027. Dans le contexte incertain des finances du service public audiovisuel que ce soit dans le cadre de la réduction de la redevance prévue par le Conseil Fédéral, ou le cas échéant l'adoption par le peuple de l'initiative « 200 CHF, ça suffit », la question du renouvellement du Pacte de l'Audiovisuel est en suspens.

**Indicateur 1.2 : Lancement et évaluation du « slate de courts-métrages pour la relève »**

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Évaluation qualitative	<i>Projet pilote</i>	<i>Evaluation-recherche de financement</i>	<i>Lancement du mécanisme pérenne en cas d'évaluation positive et de financement acquis</i>	<i>2 appels par année</i>	<i>2 appels par année</i>

Commentaire(s) : Le « slate de courts-métrages pour la relève » est un concours permettant de proposer un catalogue ou une collection de plusieurs courts-métrages produits par une même société. Un premier concours pilote sera lancé au 2<sup>ème</sup> semestre 2025 avec l'appui de partenaires privés. Il s'agira ensuite d'évaluer la pertinence de ce mécanisme, et en cas d'évaluation positive, de rechercher des financements pérennes pour permettre son engagement dans la durée.

**Objectif 2 : Restaurer l'effet amplificateur régional de la Fondation, permettant l'amélioration des conditions de travail, l'indexation des salaires et le développement continu de la professionnalisation de la branche**

**Indicateur 2.1 : Augmentation du taux de bonification du soutien complémentaire**

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
"Valeur cible"	<i>Ciné, etc.50% Séries 13%*</i>	<i>Ciné, etc.55% Séries 13%*</i>	<i>Ciné, etc.60% Séries 15%*</i>	<i>Ciné, etc.65% Séries 17,5%*</i>	<i>Ciné, etc.70% Séries 20%*</i>
"Résultat réel"					

Commentaire(s) : \*Le soutien complémentaire à la réalisation bonifie automatiquement les projets qui ont obtenu un soutien sélectif de la part de l'OFC, ou un contrat avec la SSR/RTS dans le cadre du Pacte de l'Audiovisuel. Pour les séries TV, le taux est à 13% en 2025 (contre 42% en 2012), tandis que pour les autres formats (Cinéma, Animation, etc.), le taux est à 50% en 2025 (contre 70% en 2012).

**Indicateur 2.2 : % moyen de l'apport de Cinéforom sur la part suisse des projets.**

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
"Valeur cible"	19%	19%	20,5%	22%	23,5%
"Résultat réel"					

Commentaire(s) :

**Indicateur 2.3 : Nb de films produits avec des salaires fixés selon les barèmes SSFV\*.**

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
"Valeur cible"	<i>En attente d'une moyenne 22-23-24</i>				
"Résultat réel"					

Commentaire(s) : \*Le Syndicat Suisse Film & Video (SSFV) édicte des barèmes de salaires pour les différents postes techniques et artistiques du secteur. Ces barèmes font l'objet d'une négociation avec les associations de producteurs-trices. Une augmentation d'en moyenne 6,9% a été adoptée lors des dernières négociations. Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces tarifs sont indicatifs, et il arrive régulièrement que les salaires réels soient négociés en dessous en raison d'un financement insuffisant réuni pour le projet. Le nombre de films qui parviennent à payer les salaires au tarif SSFV est donc un indicateur de l'amélioration du financement des projets.

**Objectif 3 : Améliorer l'attractivité des coproductions internationales avec des sociétés de production romandes****Indicateur 3.1 : Augmentation du nombre de coproductions minoritaires et du montant moyen par projet**

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
"Valeur cible"	<i>Nb: 5 Montant moy.: 35'000.-</i>	<i>Nb: 5 Montant moy.: 40'000.-</i>	<i>Nb: 6 Montant moy.: 45'000.-</i>	<i>Nb: 6 Montant moy.: 50'000.-</i>	<i>Nb: 7 Montant moy.: 50'000.-</i>
"Résultat réel"					

Commentaire(s) :

**Objectif 4 : Mettre en œuvre un dispositif de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité dans le cadre des activités de ses bénéficiaires****Indicateur 4.1 : Lancement et évaluation du dispositif**

	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
Evaluation qualitative	<i>Signature de l'Accord</i>	<i>Entrée en vigueur du dispositif</i>	<i>Bilan annuel</i>	<i>Évaluation et reconduction</i>	<i>Diminution des cas / aucune société sanctionnée</i>

Commentaire(s) : L'accord négocié entre Cinéforom et les associations d'employeurs et d'employés signé en 2025, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une période de deux ans, au terme desquels une évaluation sera faite en vue de la reconduction du dispositif.

<b>Objectif 5 : Promouvoir et favoriser l'égalité et la diversité</b>					
<b>Indicateur 5.1 : Nb de projets soutenus à l'écriture majoritairement écrits par des autrices*</b>					
	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
"Valeur cible"	Moy. 2022-25 : 40%	Moy. 2023-26 : 42%	Moy. 2024-27 : 44%	Moy. 2025-28 : 46%	Moy. 2026-29 : 48%
"Résultat réel"					

Commentaire(s) : \*Les mesures incitatives en faveur d'un équilibre des genres plus représentatif de la société dans son ensemble favorisent les femmes, mais également les minorités de genre (personnes trans, intersexes, non-binaires, etc.).

  

<b>Indicateur 5.2 : Nb de projets soutenus à la réalisation majoritairement réalisés par des réalisatrices*</b>					
	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
"Valeur cible"	Moy. 2022-25 : 40%	Moy. 2023-26 : 42%	Moy. 2024-27 : 44%	Moy. 2025-28 : 46%	Moy. 2026-29 : 48%
"Résultat réel"					

Commentaire(s) : \*Les mesures incitatives en faveur d'un équilibre des genres plus représentatif de la société dans son ensemble favorisent les femmes, mais également les minorités de genre (personnes trans, intersexes, non-binaires, etc.).

## **Annexe 2 : Statuts de la Fondation romande pour le cinéma et liste des membres du Conseil de fondation**

### **Statuts de la Fondation romande pour le cinéma**

#### **Préambule**

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

#### **Art. 1 Raison sociale**

<sup>1</sup> Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma (Cinéform)» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

<sup>2</sup> Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la Suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

## **Art. 2 But**

<sup>1</sup> La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci après : la création romande).

<sup>2</sup> Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que ladite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

<sup>3</sup> La Fondation n'a pas de but lucratif.

## **Art. 3 Siège et autorité de surveillance**

<sup>1</sup> Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

<sup>2</sup> La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

## **Art. 4 Durée**

La durée de la Fondation est indéterminée.

## **Art. 5 Missions**

<sup>1</sup> La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

<sup>2</sup> Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

- a) selon des critères de qualité (aide sélective)
- b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

<sup>3</sup> Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide complémentaire).

<sup>4</sup> La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

<sup>5</sup> La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

## **Art. 6 Fortune**

<sup>1</sup> Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

2

<sup>2</sup> La Fondation finance ses activités par :

- a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;
- b) des donations privées;
- c) des soutiens financiers privés;
- d) des dons ou legs;
- e) les produits et revenus de sa fortune;
- f) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

### **Art. 7 Organes de la Fondation**

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de Fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

### **Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat**

<sup>1</sup> Le conseil de Fondation (ci-après: le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante:

- pour deux tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

<sup>2</sup> Le conseil désigne un président parmi ses membres.

<sup>3</sup> Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

<sup>4</sup> Les représentants des professionnels le sont *ad personam*. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

### **Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil**

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chiffre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts). Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

### **Art. 10 Compétences du conseil**

<sup>1</sup> Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

<sup>2</sup> Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

<sup>3</sup> Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil:

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
- b) nommer les membres du conseil de Fondation;
- c) désigner les membres du bureau;
- d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;
- e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
- f) édicter le Règlement interne de la Fondation;
- g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
- h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
- i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
- j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
- k) désigner l'organe de révision.

#### **Art. 11 Bureau**

<sup>1</sup> Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à sept personnes. Le bureau est composé du président et de trois à six membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis clos.

<sup>2</sup> Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

<sup>3</sup> Ne sont admises que les doubles signatures.

#### **Art. 12 Organe de révision**

<sup>1</sup> Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

<sup>2</sup> L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

#### **Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs**

<sup>1</sup> Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

<sup>2</sup> Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

<sup>3</sup> L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

#### **Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs**

<sup>1</sup> Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre

4

des principes d'attribution règlementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

<sup>2</sup> Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution règlementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

#### **Art. 15 Dédommagement**

<sup>1</sup> Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

<sup>2</sup> Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

#### **Art. 16 Modification des statuts**

Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

#### **Art. 17 Dissolution**

<sup>1</sup> La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

<sup>2</sup> En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

<sup>3</sup> En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

Statuts adoptés et entrés en vigueur le 26 mai 2011, **corrections du 12 septembre 2014 et du 2 octobre 2019**

#### **Annexes:**

- Règlement interne de la Fondation, 26 mai 2011
- Règlement général d'application des soutiens à la production, **26 novembre 2013**
- Règlement d'application 1, 9 juin 2011
- Règlement d'application 2, 9 juin 2011
- Règlement d'application 3, 9 juin 2011

5

**Liste des membres du Conseil de fondation**

NOM	PRENOM	FONCTION
Chassot	Isabelle	Présidente
Tatti	Elena	Représentante de l'Aropa
Karli-Gygax	Pauline	Représentante de l'Aropa
Olexa	Marc	Représentant de l'Aropa
Wyss	Daniel	Représentant de l'Aropa
Derigo	Xavier	Représentant de Fonction : Cinéma
Gattiker	Isabelle	Cheffe du service de la culture, Ville de Lausanne
Vust	Michel	Directeur général de la culture, État de Vaud
Sallin	Sophie	Conseillère culturelle Ville de Genève, représentante État de Genève
Leuthold	Jérémie	Directeur général de l'enseignement supérieur, État de Vaud
Dubois	Alain	Chef des affaires culturelles, canton du Valais
Pfister	Thylane	Conseillère culturelle, représentante État de Genève
Trinchan	Philippe	Chef du service de la culture, canton de Fribourg
Vermeil	Aude	Directrice Fonction :Cinéma, représentante État de Genève
Hugi	Anita	Responsable département cinéma HEAD, représentante État de Genève

**Etat au 20.11.2025**

### Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

#### DEPENSES

AIDES ET SOUTIENS	Réalisé 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
<b>Aides sélectives à la production</b>	<b>3'605'989</b>	<b>4'377'000</b>	<b>4'794'800</b>	<b>4'264'800</b>	<b>3'964'800</b>	<b>3'964'800</b>	<b>3'964'800</b>
Attributions	3'434'396	4'220'000	4'620'000	4'100'000	3'800'000	3'800'000	3'800'000
Aide sélective à la réalisation	3'047'146	3'920'000	3'920'000	3'800'000	3'800'000	3'800'000	3'800'000
Soutien aux expériences numériques (XN)	387'250	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Slate de courts	-	-	400'000	-	-	-	-
<b>Frais d'expertise</b>	<b>171'593</b>	<b>157'000</b>	<b>174'800</b>	<b>164'800</b>	<b>164'800</b>	<b>164'800</b>	<b>164'800</b>
<b>Soutiens complémentaires à la production</b>	<b>5'662'252</b>	<b>5'300'000</b>	<b>5'300'000</b>	<b>6'010'000</b>	<b>6'510'000</b>	<b>6'710'000</b>	<b>6'910'000</b>
Soutien complémentaire à l'écriture	779'879	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000	900'000
Soutien complémentaire à la réalisation	4'782'373	4'400'000	4'400'000	5'110'000	5'610'000	5'810'000	6'101'000
<b>Soutiens à la distribution</b>	<b>396'354</b>	<b>475'000</b>	<b>450'000</b>	<b>300'000</b>	<b>300'000</b>	<b>300'000</b>	<b>300'000</b>
Soutien à la distribution & aux sorties accompagnées	389'600	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Soutien complémentaire à la promotion	-	150'000	150'000	-	-	-	-
Promotion distribution	6'754	25'000	-	-	-	-	-
<b>Soutiens spéciaux &amp; divers</b>	<b>46'000</b>	<b>25'000</b>	<b>40'000</b>	<b>40'000</b>	<b>40'000</b>	<b>40'000</b>	<b>40'000</b>
Formations obligatoires lutte contre les atteintes à la personnalité	-	-	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Autres soutiens spéciaux (campagne Oscars®)	46'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
<b>Fonds affectés</b>	<b>391'005</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Attributions à la dissolution des fonds affectés	391'005	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL AIDES ET SOUTIENS</b>	<b>10'001'601</b>	<b>10'177'000</b>	<b>10'584'800</b>	<b>10'614'800</b>	<b>10'814'800</b>	<b>11'014'800</b>	<b>11'214'800</b>
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>							
Charges de personnel	531'462	600'375	567'350	536'615	536'615	536'615	536'615
Bureau et Conseil de Fondation	18'812	14'600	14'500	17'500	17'500	17'500	17'500
Frais administratifs	31'891	72'360	86'660	87'660	87'660	87'660	87'660
Communication & Promotion	94'263	67'200	79'200	77'500	77'500	77'500	77'500
Dépenses ponctuelles, divers & imprévus	20'000	1'765	2'290	725	725	725	725
<b>TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>696'448</b>	<b>756'300</b>	<b>750'000</b>	<b>720'000</b>	<b>720'000</b>	<b>720'000</b>	<b>720'000</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>10'698'049</b>	<b>10'933'300</b>	<b>11'334'800</b>	<b>11'334'800</b>	<b>11'534'800</b>	<b>11'734'800</b>	<b>11'934'800</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT

SOUTIENS À LA PRODUCTION	Réalisé 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
<b>Genève</b>	<b>5'119'000</b>	<b>5'269'000</b>	<b>5'269'000</b>	<b>5'314'000</b>	<b>5'359'000</b>	<b>5'404'000</b>	<b>5'449'000</b>
République et Canton de Genève	4'759'000	4'909'000	2'454'500	4'909'000	4'909'000	4'909'000	4'909'000
Ville de Genève	-	-	2'454'500	-	-	-	-
Loterie Romande CPOR Part Genève (22.5%)	360'000	360'000	360'000	405'000	450'000	495'000	540'000
Loterie Romande Organe Genève	-	-	-	-	-	-	-
<b>Vaud</b>	<b>3'874'400</b>	<b>3'974'400</b>	<b>4'074'400</b>	<b>4'146'200</b>	<b>4'218'000</b>	<b>4'289'800</b>	<b>4'361'600</b>
Etat de Vaud	2'350'000	2'450'000	2'550'000	2'550'000	2'550'000	2'550'000	2'550'000
Ville de Lausanne	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000
Loterie Romande CPOR Part Vaud (35.9%)	574'400	574'400	574'400	646'200	718'000	789'800	861'600
Loterie Romande Organe Vaud	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
<b>Fribourg</b>	<b>494'000</b>	<b>494'000</b>	<b>543'400</b>	<b>572'000</b>	<b>606'600</b>	<b>629'200</b>	<b>657'800</b>
Canton de Fribourg	185'200	185'200	234'600	234'600	234'600	234'600	234'600
Loterie Romande CPOR Part Fribourg (14.3%)	228'800	228'800	228'800	257'400	286'000	314'600	343'200
Loterie Romande Organe Fribourg	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	80'000
<b>Valais</b>	<b>515'900</b>	<b>515'900</b>	<b>515'900</b>	<b>547'100</b>	<b>578'300</b>	<b>609'500</b>	<b>640'700</b>
Canton du Valais	180'565	180'565	180'565	180'565	180'565	180'565	180'565
Loterie Romande CPOR Part Valais (15.6%)	249'600	249'600	249'600	280'800	312'000	343'200	374'400
Loterie Romande Organe Valais	85'735	85'735	85'735	85'735	85'735	85'735	85'735
<b>Neuchâtel</b>	<b>422'000</b>	<b>422'000</b>	<b>464'200</b>	<b>480'800</b>	<b>497'400</b>	<b>514'000</b>	<b>530'600</b>
Canton de Neuchâtel	230'000	230'000	261'400	311'400	311'400	311'400	311'400
Ville de Neuchâtel	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
Loterie Romande CPOR Part Neuchâtel (8.3%)	132'800	132'800	132'800	149'400	166'000	182'600	199'200
Loterie Romande Organe Neuchâtel	39'200	39'200	50'000	-	-	-	-
<b>Jura</b>	<b>128'000</b>	<b>128'000</b>	<b>140'800</b>	<b>147'600</b>	<b>154'400</b>	<b>161'200</b>	<b>168'000</b>
Canton du Jura	73'600	73'600	61'400	61'400	61'400	61'400	61'400
Loterie Romande CPOR Part Jura (3.4%)	54'400	54'400	54'400	61'200	68'000	74'800	81'600
Loterie Romande Organe Jura	-	-	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
<b>SOUTIENS PRIVÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>200'000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL SOUTIENS À LA PRODUCTION</b>	<b>10'553'300</b>	<b>10'803'300</b>	<b>11'207'700</b>	<b>11'207'700</b>	<b>11'407'700</b>	<b>11'607'700</b>	<b>11'807'700</b>
<b>SOUTIENS À LA DISTRIBUTION</b>							
Loterie Romande CPOR	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Communes romandes	26'600	30'000	27'100	27'100	27'100	27'100	27'100
<b>TOTAL SOUTIENS À LA DISTRIBUTION</b>	<b>126'600</b>	<b>130'000</b>	<b>127'100</b>	<b>127'100</b>	<b>127'100</b>	<b>127'100</b>	<b>127'100</b>
<b>AUTRES RECETTES</b>							
<b>TOTAL AUTRES RECETTES</b>	<b>18'149</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10'698'049</b>	<b>10'933'300</b>	<b>11'334'800</b>	<b>11'334'800</b>	<b>11'534'800</b>	<b>11'734'800</b>	<b>11'934'800</b>

**Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Pour la République et canton de Genève</b>	<p>Madame Thylane Pfister Conseillère culturelle <a href="mailto:thylane.pfister@etat.ge.ch">thylane.pfister@etat.ge.ch</a></p> <p>Monsieur Theodore Davis Contrôleur de gestion <a href="mailto:theodore.davis@etat.ge.ch">theodore.davis@etat.ge.ch</a></p> <p>Service cantonal de la culture Chemin de Conches 4 1231 Conches Tél : 022 546 65 80</p>
---	--

<b>Pour la Fondation romande pour le cinéma</b>	<p>Monsieur Stéphane Morey Secrétaire général</p> <p>Cinéforom Rue de Chantepoulet 1-3 1201 Genève <a href="mailto:smorey@cineforom.ch">smorey@cineforom.ch</a></p> <p>Tél : 022 322 81 35</p>
---	--

## Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du service cantonal de la culture: +41 (22) 546 66 68

---

<sup>1</sup>Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

## Annexe 6 : Directives transversales de l'État

- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées  
<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes  
<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

## Annexe 7 : Charte d'engagement contre le harcèlement



# Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture

## Association ou Fondation au bénéfice d'un contrat de prestations

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une subvention cantonale mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du canton de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention cantonale.

### 1. Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LÉg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

**Le harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »,** se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.) Le harcèlement psychologique

## 2. Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'articles 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

Le canton de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le département de la cohésion sociale (DCS) n'est pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée; de ce fait il ne peut entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

### 3. Engagements de l'entité subventionnée

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

*Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici : <https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-equalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail>*

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

**Nom de la structure PCE contractualisée : Safe Spaces Culture**

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE)*

*Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

*L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement ou d'un contrat de prestation pluriannuel joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.*

*Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.*

- faire suivre une formation en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

**Nom de la formation suivie :** «**Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...»**

La formation e-learning «Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...», proposée gratuitement par le canton de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant:

<https://outils.ge.ch/e-learning/prevention-harclement-sexuel/story.html>

Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faïtières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

Le canton de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du canton.

Le non-respect des exigences légales par l'entité subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) : **30 mai 2026**

**Nom de l'entité culturelle :** Cinéfondation romande pour le cinéma

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de Genève, le : *6.6.24*)

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle :  
Genève, le : *5.7.24*

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle :  
Genève, le : *30.5.24*

*Charte à renvoyer complétée et signée à l'office cantonal de la culture et du sport*



**Rapport d'évaluation 2021-2024**  
**Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations**

**Nom du subventionné : Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum**

**Nom du département de tutelle : Département de la cohésion sociale (DCS)**

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné**

L'Etat de Genève soutient la Fondation romande pour le cinéma, lui reconnaissant les missions et objectifs suivants :

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics.

Ses objectifs sont les suivants :

- rester un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, grâce une stratégie de communication globale et cohérente;
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation;
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes;
- maintenir un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun;
- poursuivre une gestion financière responsable et transparente.

La Fondation s'est engagée, dans le cadre de la convention 2021-2024, à fournir les prestations suivantes :

- développer un programme de soutien à l'innovation et à l'écriture numérique comme défini dans les orientations stratégiques de Cinéforum pour la période 2021-2025;
- respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire;
- maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers;
- assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective;
- contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations entre la République et canton de Genève et la Fondation romande pour le cinéma

**Durée du contrat :** du 01.01.2021 au 31.12.2024 (4 ans)

**Période évaluée :** du 01.01.2021 au 31.12.2023 + éléments connus de l'exercice 2024



**Objectif 1 : Développer un programme de soutien à l'innovation et à l'écriture numérique comme défini dans les orientations stratégiques de Cinéforom pour la période 2021-2025**

Indicateur 1.1 : Nombre de projets soutenus (E : Ecriture et recherches, R : Réalisation, P : Prototypage)

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	4 E / 2 R	4 E / 2 R	4 E / 2 R	4 E / 2 R
<b>Résultat réel</b>	4 E / 2 R	6 E / 1 R	3 E / 2 R / 4 P	1 E / 1 R / 4 P

**Commentaires :**

Initié en 2019 déjà avant d'être ancré dans les axes stratégique de la période de la convention, le soutien à l'innovation est lancé comme un projet pilote pour permettre à la Suisse romande de se positionner de manière proactive dans un domaine qui présente un fort potentiel, bien qu'il soit encore protéiforme et en mutation constante. Cela est dû notamment à la centralité de la dimension technologique dans les projets immersifs, interactifs, ou vidéo-ludiques. Ce projet a également connu une mutation progressive en s'adaptant chaque année à la réalité de ce domaine. Ainsi le soutien a été renommé « soutien aux expériences numériques » en 2022. En 2023, une nouvelle étape de soutien est introduite : le prototypage. Étape clé propre à ce domaine, le prototypage permet de tester l'adéquation des hypothèses en matière de dispositif avec l'ambition artistiques du projet sur une partie limitée du projet. Cette étape exige des coûts importants, ce qui justifie que cela fasse l'objet d'une étape de financement ad hoc. En 2023 également, ce mécanisme de soutien passe d'un système de bourses à des soutiens à montants libres (avec des plafonds par catégorie), permettant aux sociétés qui déposent des demandes d'ajuster leur demande à la configuration de leur projet.

**Objectif 2 : Respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire**

Indicateur 2.1 : Taux d'aides sélectives (Aides sélectives / total des charges d'activité de base)

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	43%	45%	45%	45%
<b>Résultat réel</b>	41.7%	30.7%	39.3%	41.5%

Indicateur 2.2 : Taux de soutiens complémentaires (Soutiens complémentaires / total des charges d'activité de base)

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	57%	55%	55%	55%
<b>Résultat réel</b>	58.3%	69.3%	60.4%	58.5%

**Commentaire(s) :**

Les charges liées au soutien complémentaire dépendent des décisions sélectives de l'Office fédéral de la Culture ou de la SSR, sur la base d'un taux annuel de bonification. Elles dépendent également du moment où les sociétés de production sollicitent leur montant de soutien pour paiement (agrément versé au moment du tournage, lorsque l'ensemble du financement est assuré, et le projet prêt à entrer



en production). Dans ce tableau, la valeur cible correspond au budget, le résultat réel aux charges effectives. Lorsque les charges du soutien complémentaire diffèrent trop du budget, le taux est ajusté pour l'année suivante.

**Objectif 3: Maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers.**

Indicateur 3.1 : Durée de traitement des dossiers

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	8 semaines max.	8 semaines max.	8 semaines max.	8 semaines max.
<b>Résultat réel</b>	8 sem.	8 sem.	8 sem.	8 sem

Indicateur 3.2: Sélectif - Durée moyenne agrément-paiement

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.
<b>Résultat réel</b>	1 sem.	1 sem.	1 sem.	1 sem.

Indicateur 3.3: Complémentaire - Durée de traitement des dossiers

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.	2 semaines max.
<b>Résultat réel</b>	1 sem.	1 sem.	1 sem.	1 sem.

**Commentaires :**

Durant la période de la convention, le volume de demandes auprès de Cinéforom a augmenté d'environ 20%. Malgré cela, grâce à un guichet électronique performant, des processus fluides et une bonne gestion organisationnelle, Cinéforom parvient à maintenir un temps de traitement très rapide, fortement apprécié par ses bénéficiaires qui ont souvent des besoins de liquidités fluctuants et qui font face à des délais de plus en plus longs auprès d'autres organismes de soutien.



**Objectif 4 : Assurer un examen et une sélection professionnels, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective.**

Indicateur 4.1 : Constitution commission experts par session

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session: 85%*	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session: 85%*	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session: 8 5%*	Parité H/F : 50/50 Etrangers/CH: 25/75* Renouv/session: 85%*
<b>Résultat réel</b>	Parité H/F : 48%/54% Etrangers/CH: 36%/64%* Renouv/session: 96%*	Parité H/F : 50%/50% Etrangers/CH: 42.9%/57.1%* Renouv/session: 82%*	Parité H/F : 53.6%/46.4% Etrangers/CH: 21.4%/58.6%* Renouv/session: 93%*	Parité H/F : 42.9%/57.1% Etrangers/CH: 33.3%/66.7%* Renouv/session: 81%*

**Commentaires :**

Le pool d'experts est constitué d'environ 120 experts suisses et étrangers, représentant les différents cercles d'intérêt (producteurs, auteurs, réalisateurs, autres) renouvelé tous les 2 ans sur appel à candidature. Tout expert ayant un quelconque conflit d'intérêt avec un projet déposé est obligé de se récuser pour toute la session. Les critères de composition des commissions sont détaillés dans une charte élaborée en consultation avec les associations professionnelles et approuvée par le Conseil de Fondation.

\*Valeur minimale

**Objectif 5 : Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.**

Indicateur 5.1 : Taux d'aboutissement des projets soutenus en aide sélective

	2021	2022	2023	2024
<b>Valeur cible</b>	min. 70% à 90%	min. 70% à 90%	min. 70% à 90%	min. 70% à 90%
<b>Résultat réel</b>	96%	97%	83%	98%

**Commentaires :**

### **Observations de la Fondation romande pour le cinéma :**

Malgré les effets du COVID-19 notamment sur l'affluence dans les salles de cinéma, la production audiovisuelle romande a connu durant les années 2021-2024 une progression remarquable, avec de nombreux succès de prestige majeurs dans les plus grands festivals du monde. Grâce à la stratégie d'investissement de la RTS, la qualité et l'ambition des séries de fiction s'est accrue, et ces projets importants ont apporté aux sociétés de production qui les ont produites une structuration et une stabilisation de leur viabilité économique. La relève issue notamment des HES de Suisse romande a démontré un dynamisme grandissant, reconnu notamment par plusieurs Prix du Cinéma Suisse attribués à des alumni de ces écoles. Grâce au soutien pionnier de Cinéforom, le secteur des expériences numériques a émergé en Suisse romande et ce domaine a commencé à se structurer en associations. Cinéforom a également constaté avec satisfaction l'émergence de nouveaux soutiens publics et privés pour ce domaine dans les différents cantons romands.

Une analyse approfondie de l'évolution de la production audiovisuelle sur la période a révélé néanmoins une érosion de l'effet amplificateur régional au cœur de la mission de Cinéforom. En effet, la progression de la branche est due principalement à l'augmentation progressive des soutiens de l'OFC dont l'enveloppe est ajustée au renchérissement, ainsi qu'aux investissements de la SSR dans les séries. L'enveloppe pour les mécanismes fondamentaux de Cinéforom étant restée globalement inchangée (les moyens supplémentaires consentis ont été investis dans de nouveaux mécanismes.), les apports de Cinéforom ont régulièrement baissé en proportion des autres contributeurs (OFC, SSR) au cours des 10 dernières années. Il en résulte un écart croissant entre les sociétés de production romandes et alémaniques quant à l'étendue des financements auxquels ils peuvent prétendre.

Alors que les finances publiques tant au niveau fédéral que cantonal traversent une période difficile, et que la SSR-SRG doit par ailleurs mener un programme d'économies majeur, le secteur de l'audiovisuel suisse, et en particulier romand, va au-devant d'un défi conséquent pour maintenir ses acquis en compétences, en qualité et en structuration.

### **Observations du département :**

Durant la période 2021 à 2024, la Fondation romande pour le cinéma a rempli ses missions à satisfaction, dans un contexte marqué à la fois par les conséquences de la pandémie de Covid et par les profondes mutations structurelles du secteur audiovisuel. Malgré ces défis, Cinéforom a su maintenir la qualité de ses mécanismes de soutien et leur complémentarité avec ceux de ses partenaires nationaux, contribuant ainsi à la vitalité et à la reconnaissance de la création audiovisuelle romande.

Conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil de Fondation et approuvées par la CIIP pour la période 2021-2025, la Fondation s'était engagée à développer quatre nouveaux axes prioritaires. Si le soutien destiné à la relève n'a pu être mis en œuvre faute de moyens suffisants entre 2021 et 2024, il a été lancé en 2025 grâce à des soutiens privés. Les trois autres projets — soutien aux expériences numériques, renforcement de la professionnalisation et de la structuration de la branche de l'audiovisuel (en lien avec l'engagement accru dans les séries télévisées de la RTS) et soutien à la distribution et à une meilleure accessibilité des œuvres — ont quant à eux été développés avec succès. Il apparaît que l'action de Cinéforom en faveur des nouvelles écritures



numériques a été structurante et favorable pour un secteur en plein essor, contribuant à l'émergence d'un écosystème dynamique regroupant artistes, studios et institutions sur le territoire genevois.

Sur le plan opérationnel, Cinéforom a maintenu des procédures de traitement rapides et transparentes, tout en assurant une sélection professionnelle et rigoureuse des projets. Sur le plan financier, la Fondation a poursuivi une gestion claire et attentive, tout en adaptant ses mécanismes aux besoins spécifiques de la branche audiovisuelle.

Au terme de cette convention, Cinéforom a atteint les objectifs chiffrés qui avaient été fixés dans le cadre de la période. Le département relève avec satisfaction la qualité du travail accompli, la cohérence des orientations suivies et la contribution essentielle de la Fondation au rayonnement de l'audiovisuel romand et à la vitalité de l'écosystème genevois. Il préavise favorablement le renouvellement du contrat de prestations pour une période de cinq ans, soit de 2025 à 2029.



**Pour la Fondation romande pour le cinéma**

Nom, prénom, titre

Chassot Isabelle, présidente

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "I. Chassot". Below it is a blue ink signature that looks like a stylized "J".

Geneve, le

20.11.2025

**Pour la République et canton de Genève**

Nom, prénom, titre

Pfister Thylane, conseillère culturelle

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. Pfister".

Redalié Cléa, cheffe de service

Genève, le

C. Redalié  
11.11.2025

**Fondation romande pour le cinéma (Cinéforom)**

Genève

<b>Bilan au 31 décembre</b>	Notes	<b>2 0 2 4</b>	<b>2 0 2 3</b>
		CHF	CHF
<b>A c t i f</b>			
<b>Actif circulant</b>			
PostFinance		162 058	316 726
Banques / coffre		4 893 378	6 129 903
<b>Liquidités</b>		<b>5 055 436</b>	<b>6 446 629</b>
Subventions à recevoir (Etat de Genève)	14	0	0
Autres créances à court terme		18 232	3 163
<b>Autres créances à court terme</b>		<b>18 232</b>	<b>3 163</b>
<b>Actifs de régularisation</b>		<b>20 287</b>	<b>2 278</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>5 093 955</b>	<b>6 452 070</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Informatique, ordinateurs - logiciels		11 927	1 017
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>11 927</b>	<b>1 017</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	3	<b>11 927</b>	<b>1 017</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>5 105 882</b>	<b>6 453 087</b>
<b>P a s s i f</b>			
<b>Engagements à court terme</b>			
Aides sélectives à la réalisation	5	711 395	677 003
Soutien aux expériences numériques écriture (XN)	5.1	15 400	20 400
Soutien aux expériences numériques réalisation (XN)	5.1	10 000	30 000
Soutien aux expériences numériques prototypage (XN)	5.1	44 664	58 000
Soutiens complémentaires à la production	6	1 024 810	1 323 407
Soutiens complémentaires - Comptes de soutien	7	968 141	1 510 594
Soutiens complémentaires à l'écriture	8	200 812	211 180
Soutiens complémentaires à la promotion - distribution	10	25 000	0
Créancier Etat de Genève	14	0	0
Créancier employés		0	60
<b>Autres dettes à court terme</b>		<b>3 000 222</b>	<b>3 830 644</b>
<b>Passifs de régularisation</b>		<b>133 143</b>	<b>40 234</b>
<b>Total des engagements à court terme</b>		<b>3 133 365</b>	<b>3 870 878</b>
<b>Capital des fonds</b>			
Fonds des aides et des soutiens	4	1 872 517	2 482 209
<b>Total du capital des fonds</b>		<b>1 872 517</b>	<b>2 482 209</b>
<b>Capital de la fondation</b>			
Capital de dotation		100 000	100 000
Résultat de l'exercice		0	0
<b>Total du capital de la fondation</b>		<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
<b>Total du passif</b>		<b>5 105 882</b>	<b>6 453 087</b>



**Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)**

**Genève**

<b>Compte d'exploitation de l'exercice</b>	<b>Notes</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Réalisé</b>
		<b>2 0 2 4</b>	<b>2 0 2 4</b>	<b>2 0 2 3</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits</b>				
<i>Activités principales</i>				
Subventions des collectivités publiques	14	8 298 365	8 298 365	8 048 365
Contributions de la Loterie Romande		2 504 935	2 504 935	2 504 935
Contribution de la Loterie Romande, soutien distribution		100 000	100 000	100 000
Contributions municipalités romandes à la distribution		30 000	27 100	26 600
Ville de Genève, mise à disposition des locaux		0	0	0
Annulations soutiens / remboursements AS - SC - SC écriture - CS		0	67 420	17 350
<b>Total des produits</b>	12	<b>10 933 300</b>	<b>10 997 820</b>	<b>10 697 250</b>
<b>Charges</b>				
<i>Frais de fonctionnement</i>				
Frais de personnel du secrétariat	13	582 375	522 172	526 158
Honoraires divers / salaires divers		14 600	40 807	45 226
Frais de fonctionnement et défraiements		72 360	71 141	39 187
Communication et promotion		85 200	105 548	72 882
		<b>754 535</b>	<b>739 668</b>	<b>683 453</b>
<i>Charges extraordinaires (provision déménagement)</i>		<b>1 765</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>
<i>Activités principales</i>				
Soutiens à la distribution	9	300 000	455 100	389 600
Soutien complémentaire à la promotion - distribution	10	150 000	50 000	0
Promotion distribution		25 000	0	6 754
Soutien complémentaires écriture	8	900 000	1 036 811	779 879
Soutiens complémentaires à la production	6	4 400 000	4 407 306	3 866 188
Soutiens complémentaires - primes de continuité	7	0	281 988	916 185
Aides sélectives à la réalisation	5	3 920 000	4 122 309	3 047 146
Soutien aux expériences numériques (XN) écriture, réalisation et prototypag	5.1	300 000	368 071	387 250
Conseil consultatif des producteurs (CCP)	13	12 000	12 000	13 056
Commission d'attribution sélective (CAS)	13	126 000	136 339	149 537
Jury soutien aux expériences numériques (XN)	13	9 000	10 500	9 000
Frais relatifs aux CCP - CAS - XN		10 000	18 039	
Mesures COVID - Indemnités	11	0	6 000	31 000
Paiements spéciaux	11	25 000	15 000	15 000
		<b>10 177 000</b>	<b>10 919 463</b>	<b>9 610 595</b>
<b>Total des charges</b>		<b>10 933 300</b>	<b>11 659 131</b>	<b>10 314 048</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>-661 311</b>	<b>383 202</b>
Produits financiers		0	52 272	9 832
Charges financières		0	-653	-2 029
<b>Résultat financier</b>		<b>0</b>	<b>51 619</b>	<b>7 803</b>
<b>Résultat avant variation du capital du fonds affecté</b>		<b>0</b>	<b>-609 692</b>	<b>7 803</b>
Utilisation du fonds affecté	4	0	2 482 209	2 091 204
Attribution au fonds affecté	4	0	-1 872 517	-2 482 209
<b>Résultat du fonds affecté</b>	4	<b>0</b>	<b>609 692</b>	<b>-391 005</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(C)

(K)